



FÉDÉRATION FRANÇAISE
ATHLÉTISME

www.athle.fr

Circulaire n° 37 du 14 novembre 2014

Aux : Présidents de Ligues (Pour transmission aux Clubs)

De : Michel HUERTAS
Jean-Jacques GODARD

Copie : Comité Directeur
Ghani YALOUZ
Julien MAURIAT

OBJET : MODE DE QUALIFICATIONS AUX DEMI-FINALES ET À LA FINALE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS COUNTRY 2015

Chers amis,

Pour compléter le livret des Règlements des Compétitions Nationales (édition mai 2014), vous trouverez ci-joint le mode de qualifications aux demi-finales et à la finale des championnats de France de Cross-Country.

Avec nos cordiales amitiés sportives.

Michel HUERTAS

Jean-Jacques GODARD

Vice-Président chargé du Hors Stade

Président de la CNCHS



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME
33 Av. Pierre de Coubertin - 75640 Paris Cedex 13
E-mail : ffa@athle.fr
Tél : 01 53 80 70 00 - Fax : 01 45 81 44 66





CROSS COUNTRY SAISON 2014/2015 LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS

En application des dispositions du Règlement National des Compétitions

QUALIFICATION AUX DEMI-FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

304.4 Qualification

304.4.1 Généralités

La liste des athlètes qualifiés pour les ½ finales des Championnats de France sera établie par **un référent désigné par le Conseil Interrégional**, en tenant compte des recommandations générales au plan national et des décisions prises par le Conseil Interrégional (pour l'Ile de France, le Comité Directeur de la Ligue I.F) ; elle est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des Championnats Régionaux. Des dérogations éventuelles ne peuvent être accordées, qu'après avis du DTN, ou du **référent désigné par le Conseil Interrégional**, soit à leur propre initiative, soit à la suite de demandes de qualification exceptionnelle (émanant d'une Ligue ou d'un Club), à condition qu'elles leur parviennent pour le lendemain des Championnats régionaux au plus tard. Toutefois, en aucun cas, il ne pourra y avoir de qualification exceptionnelle d'une équipe, excepté pour les catégories cadets et juniors.

Le **référent désigné par le Conseil Interrégional**, reste libre, en cas de nécessité, d'élargir les qualifications aux 1/2 finales des Championnats de France.

304.4.2 Qualification par équipes

Dans une catégorie d'âge déterminée, chaque Ligue aura un nombre d'équipes qualifiées résultant de la formule suivante (étant entendu que les équipes secondes ne sont pas acceptées) :

□ Masculins :

Nombre d'équipes figurant dans les 15 premières du classement par équipe de chaque catégorie d'âge des ½ finales des Championnats de France de l'année précédente augmenté de deux ;

□ Féminines :

Nombre d'équipes figurant dans les 8 premières du classement par équipe de chaque catégorie d'âge des ½ finales des Championnats de France de l'année précédente augmenté de deux.

➤ Chaque Conseil Interrégional pourra décider d'augmenter le nombre d'équipes qualifiées.

➤ Lorsqu'un Club a au moins 4 athlètes qualifiés à titre individuel dans une catégorie (et respectant la limitation du nombre de mutés ou d'étrangers et sous réserve de ne pas avoir été qualifié à titre exceptionnel), la qualification à titre individuel est transformée en qualification par équipes, mais sans possibilité de modifier et de compléter l'équipe avec d'autres athlètes.

NOMBRE D'EQUIPES QUALIFIEES PAR INTERREGION

AUX CHAMPIONNATS DE France

HOMMES					INTERRÉGIONS	FEMMES			
Ve	Elite	CC	Ju	Ca		Elite	CC	Ju	Ca
4	3	4	3	3	NORD	3	3	3	3
4	2	4	4	4	NORD OUEST	5	2	2	2
3	4	3	3	4	NORD EST	4	2	3	3
4	5	3	3	2	CENTRE OUEST	4	2	2	3
5	5	6	3	4	CENTRE EST	4	3	4	3
3	3	2	4	4	SUD OUEST	3	2	2	3
3	4	4	3	3	MÉDITERRANÉE	5	3	2	2
5	4	5	5	4	ILE DE FRANCE	3	4	3	3
31	30	31	28	28	TOTAL	31	21	21	22

NOMBRE D'INDIVIDUELS QUALIFIES PAR INTERREGION

AUX CHAMPIONNATS DE France

HOMMES						INTERRÉGIONS	FEMMES					
Ve	Se	CC	Es	Ju	Ca		Ve	Se	CC	Es	Ju	CA
20	18	16	13	27	29	NORD	11	16	14	12	24	27
31	20	12	16	26	29	NORD OUEST	12	17	15	13	20	25
23	15	13	16	24	23	NORD EST	11	17	12	13	24	27
23	23	18	14	27	35	CENTRE OUEST	13	21	11	12	22	31
29	22	17	14	26	26	CENTRE EST	12	24	13	14	25	24
19	17	15	12	24	23	SUD OUEST	12	17	14	14	22	20
21	20	12	14	26	29	MÉDITERRANÉE	14	21	13	12	24	22
29	28	17	15	28	23	ILE DE FRANCE	12	17	15	13	20	25
195	163	120	114	208	217	TOTAL	97	150	107	103	181	201

Les 3 premiers de chaque championnat régional seront qualifiés automatiquement pour les Championnats de France de cross du moment où ils participent aux demi-finales.